

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 007-490/13/BC

**■ Approbation d'une convention de mise à disposition des données du Système d'Information Géographique communautaire aux communes.
DPSI 13/10452/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les données territoriales géo-localisées sont à la fois la matière première et le support des études, de la gestion quotidienne notamment en matière d'urbanisme, de travaux, d'interventions réalisées par les Communes et Marseille Provence Métropole dans le cadre de leurs missions de Service Public.

Dès 1998, la Communauté de Communes avait mis en place un dispositif S.I.G. dans les Communes membres, à l'exception de la Ville de Marseille, dans le cadre d'une convention avec la Direction Générale des Impôts.

Depuis, ce dispositif, étendu aux nouvelles Communes, est maintenu et mis à jour (à l'exception du matériel) par Marseille Provence Métropole. Aujourd'hui, les outils ont évolué et les contrats passés avec les éditeurs de logiciels sont obsolètes au vu des nouvelles technologies. Les logiciels mis à disposition ne peuvent plus être maintenus par suite d'abandon des éditeurs eux-mêmes.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Par ailleurs, la Ville de Marseille, forte d'une expérience SIG datant des années 1970 avec un outil très novateur pour l'époque, s'est engagée dès 1999 dans le remplacement de sa solution logicielle SIG.

En 2007, la Ville de Marseille ayant dimensionné son nouvel outil de manière à pouvoir accueillir les données géographiques sur l'ensemble du territoire communautaire, les deux entités ont adopté, dans le cadre de la mutualisation des ressources informatiques, un Système d'Information Géographique (SIG) unique, appelé « Fédérateur SIG » qui regroupe toutes les données géographiques communautaires.

Une convention n° 07/0709 notifiée le 13 juin 2007 a permis de mutualiser l'ensemble des moyens logistiques et humains entre Marseille Provence Métropole et Ville de Marseille sur la thématique des données géographiques. Cette convention s'est éteinte le 1er décembre 2012.

Compte tenu de la volonté de la Ville de Marseille et de Marseille Provence Métropole de poursuivre la mutualisation des données géographiques, il convient donc de redéfinir les conditions techniques et financières de cette mutualisation.

Parallèlement, un certain nombre de communes membres de Marseille Provence Métropole ont exprimé le souhait de bénéficier du SIG communautaire en ligne. Aussi, il est apparu la nécessité de partager cet outil et les données géographiques y afférant. En effet, le croisement des informations sur un territoire et leur partage entre les divers services communaux et communautaires sont facteur de meilleure compréhension des enjeux territoriaux, moteur de l'efficacité des services dans les communes et au bénéfice des citoyens.

En conséquence, et afin d'harmoniser les modes de fonctionnement, il est proposé une convention type permettant à toutes les communes qui le souhaitent, de bénéficier de l'accès au système d'information géographique pour lequel Marseille Provence Métropole assure la gestion des données.

En outre, une autre convention n°12/1085 signée le 15 février 2012 règle les prestations de mise à disposition des outils logiciels, en particulier ceux liés au système d'information géographique entre la Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Une participation financière est demandée aux communes pour couvrir la seule acquisition par MPM des données de référence et d'intérêt commun. En tant que de besoin, des prestations exceptionnelles d'acquisition de données pourront être exécutées par Marseille Provence Métropole pour le compte exclusif de la commune. Dans ce cas, Marseille Provence Métropole facturera à la commune ces prestations à l'euro près sur relevé de facture de ses prestataires.

Un comité de pilotage de la présente convention regroupera, à minima une fois par an, le service gestionnaire de Marseille Provence Métropole et les communes signataires. Les décisions seront prises à la majorité, chaque commune représentant une voix.

Un Comité de suivi se réunira autant que de besoin pour gérer techniquement les termes de cette convention.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à la signer.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour Marseille Provence Métropole et les communes qui le souhaitent de partager le Système d'Information Géographique communautaire dans un objectif d'aide à la décision pour un aménagement durable du territoire de Marseille Provence Métropole.
- Qu'il convient de signer une convention entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les communes, en vue de faire bénéficier les communes qui le souhaitent du système d'information géographique communautaire pour lequel Marseille Provence Métropole assure la gestion des données.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention type ci-annexée concernant la mise à disposition du Système d'Information Géographique Communautaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions à venir.

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget Principal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Nature 70688 – Fonction 020 – Sous-Politique A240.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013